



Rupture conventionnelle sans indemnité

Par **stellar**, le **04/04/2012 à 19:27**

Bonjour,
Je suis actuellement en CDI depuis 4 ans. Ma société change d'activité et mon patron a trouver une entreprise du même secteur pour me réembaucher.
Il me propose une rupture conventionnelle sans indemnité avec un nouveau CDI sans reprise d'ancienneté par la nouvelle société avec les mêmes conditions de salaire. Je ne souhaite pas vraiment ce poste et j'ai peur de perdre mes avantages (ancienneté) si la nouvelle société me licencie au bout de peu de temps une fois qu'elle aura récupéré tout le fichier client.
Que dois-je faire? mon employeur est-il en droit de ne pas me verser d'indemnité ?
Merci de votre réponse,
Stella

Par **Fabien32**, le **04/04/2012 à 22:16**

Si je ne m'abuse et pour avoir fait des recherches dans ce sens ! Pour qu'une rupture conventionnelle soit acceptée par l'Inspection du Travail, il faut qu'il y ait l'indemnité légale !

Par **pat76**, le **05/04/2012 à 15:25**

Bonjour Stellarrn
Votre employeur vous à proposé une rupture conventionnelle sans indemnité.
Il peut s'attendre à un refus d'homologation de cette rupture conventionnelle par l'inspection du travail.
Votre employeur change d'activité, cela veut dire qu'il supprime votre poste.
Il vous propose une rupture conventionnelle pour ne pas avoir à vous licencier économiquement et donc obligatoirement vous verser une indemnité de licenciement.
Vous dites simplement à votre employeur qu'il n'est pas question pour vous

d'accepter une rupture conventionnelle sans une indemnité qui soit au moins égale à une indemnité de licenciement.

Vous lui précisez que vous allez vous informer auprès de l'inspection du travail afin de savoir si une rupture conventionnelle proposée par l'employeur sans versement d'indemnité de rupture est légale.

Vous ajoutez que vous expliquerez pourquoi il vous fait cette proposition de rupture conventionnelle sans indemnité.

Je pense qu'il va vite abandonner la proposition.